

ARRÊTÉ N°2025-151

OBJET : Travaux de terrassement et sur réseaux EU et EP

Impasse les Grandes Gâches

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise SOTRAV, en date du 18 juillet 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de terrassement et de réseaux EU et EP seront entrepris, **Impasse des Grandes Gâches**, du 26 août au 19 septembre 2025, par l'entreprise SOTRAV (06.12.46.37.11)

Article 2 : L'impasse des Grandes Gâches sera fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation réalisée par l'entreprise suivant le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics ainsi qu'aux riverains en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 5 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 6 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 7 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

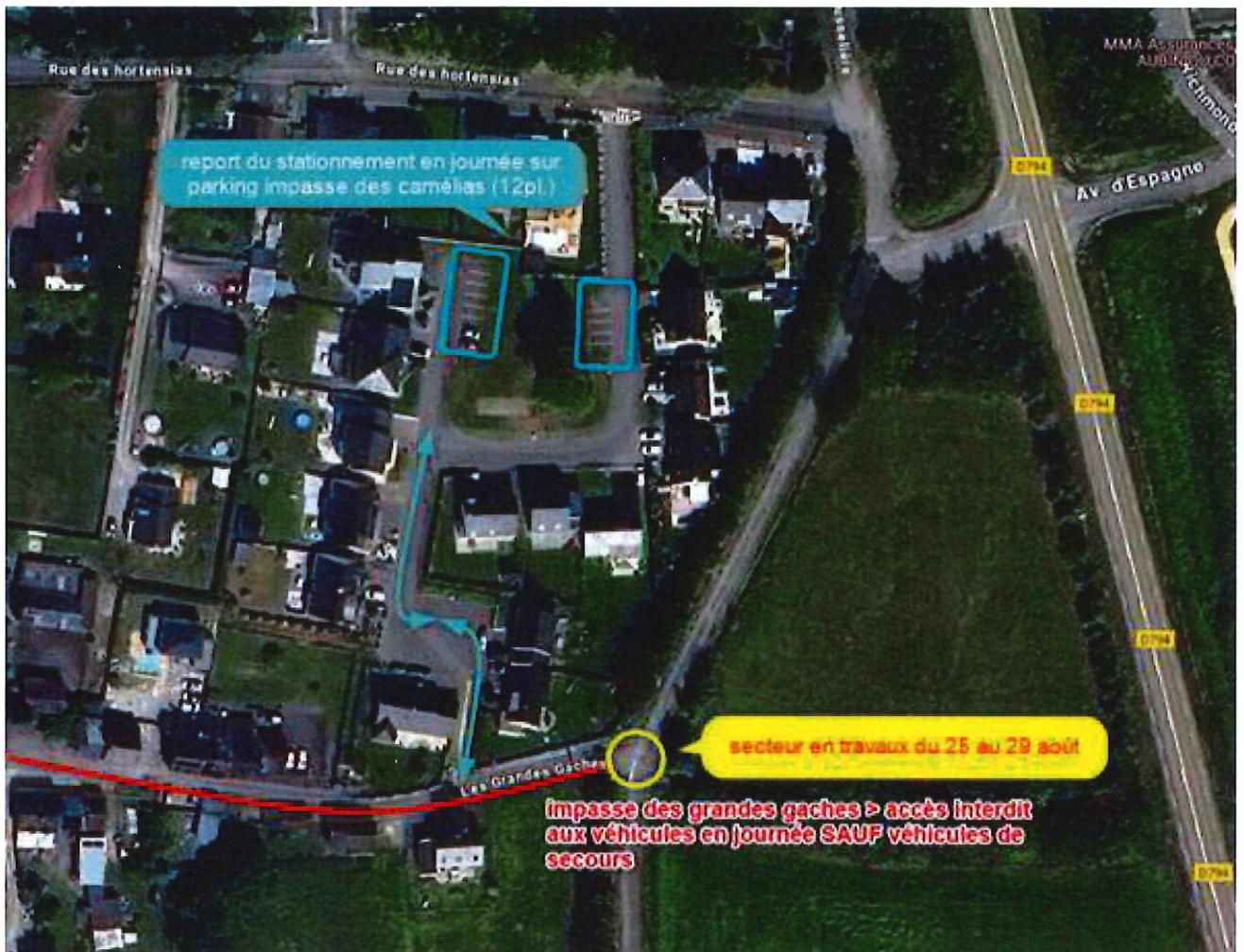
Article 8 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 31 juillet 2025

Le Maire
Jerôme BÉGASSE





report du stationnement en journée sur parking impasse des camélias (12pl.)

secteur en travaux du 25 au 29 août

impasse des grandes gaches > accès interdit aux véhicules en journée SAUF véhicules de secours

MMA Assurances
AUBURN
RICHMOND

RICHMOND

Av d'Espagne

Rue des hortensias

Rue des hortensias

Les Grandes Gaches